université de BORDEAUX

Collège Sciences de l'Homme
Service Formation Continue Universitaire

LA PROCÉDURE VAPP EN QUELQUES MOTS

LE FONCTIONNEMENT D'UNE VAPP

Qu'est-ce que la VAPP ?

La validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) consiste à démontrer que votre expérience vous permet de disposer de prérequis solides pour suivre une formation alors que vous n'êtes pas titulaire du diplôme requis pour y accéder.

Le Code du travail et de l'Education précise notamment dans les articles D613-42 et D613-44, que sont *« appréciés les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre. ». Ainsi « peuvent donner lieu à validation :*

- *Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, qu'els qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction,*
- *L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage*

Les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation »

Calendrier VAPP au Collège Sciences de l'Homme

Le Collège Sciences de l'Homme propose un calendrier de gestion allant du 1er septembre de l'année antérieure à la date de clôture des candidatures de l'année en cours, pour une entrée en formation en septembre de l'année en cours.

Ainsi, si vous souhaitez entrer en formation en septembre 2027, ***il vous faudra avoir retiré et surtout déposé votre dossier VAPP pour la date de clôture des candidatures à la formation visée par votre démarche*** ; généralement les candidatures ont lieu entre février et mai de l'année 2027 pour une rentrée en septembre 2027, sous réserve de modification. (Cf. point suivant pour plus de détails)

LES ETAPES DE LA PROCEDURE VAPP

Etape 1 – Définir la formation visée

Le catalogue des formations du Collège Sciences de l'Homme est disponible sur le site internet de l'Université de Bordeaux à l'adresse : http://www.u-bordeaux.fr/Formation/Choisir-une-formation

Etape 2 – La demande de dossier VAPP

La demande peut être effectuée selon deux voies :

- Par courriel à l'adresse : formation.continuesh@u-bordeaux.fr
- Par téléphone au 05 57 57 19 22

Etape 3 – Le dépôt de dossier

Le dossier VAPP complété et accompagné des pièces justificatives mentionnées dans le dossier est à retourner au service Formation Continue Universitaire du Collège Sciences de l'Homme :

- Par voie électronique à l'adresse : formation.continuesh@u-bordeaux.fr

Attention : le dépôt du dossier COMPLET (voie électronique) doit intervenir au plus tard à la clôture de la phase de candidature à la formation visée.

Pour connaître cette date, il vous appartient de nous rappeler courant mars 2027, afin d'obtenir plus d'informations (plateforme de candidature en phase de modification)

Etape 4 – La candidature à l'entrée en formation

En parallèle à la démarche VAPP, vous devez candidater à la formation visée :

- pour une candidature en Master 2 Sciences Humaines et Sociales Mention Psychologie s'adresser au secrétariat pédagogique du parcours souhaité (voir le site de la faculté de psychologie : https://psychologie.u-bordeaux.fr/)

- pour une candidature à toute autre formation (hors Master 2 Mention Psychologie)

 - L2, L3, LPRO : eCandidat
 - M1 : monmaster

Attention, il est de la responsabilité du candidat d'inscrire sa démarche dans le calendrier publié sur la plateforme.

Le dossier VAPP ne vous dispense pas de produire tous les éléments attendus dans le dossier de candidature

Assistance candidature : voir le service de la scolarité de la *faculté en charge de la formation choisie :*
https://www.u-bordeaux.fr/Formation/Composantes-de-formation/College-Sciences-de-l-Homme

Etape 5 – La décision de la commission pédagogique

Votre situation, comprenant les éléments du dossier de candidature et le dossier VAPP, sera examinée par la commission pédagogique à l'issue de la phase de candidature sous réserve des complétudes des dossiers. Une réponse sera adressée, selon le calendrier préalablement fixé et publié.

En fonction de leur dossier, les candidats admis à une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements.

Etape 6 – La recherche d'une prise en charge de la formation

L'entrée en formation par mobilisation du dispositif VAPP implique des frais de formation (200 euros). Ils sont susceptibles d'être pris en charge, en fonction de votre situation, par votre employeur, l'Opérateur de Compétences de rattachement de votre entreprise, la Région, Pôle Emploi ou titre personnel.

Pour plus de renseignement vous pouvez consulter notamment le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21055/les-dispositifs-de-financement-de-la-formation-continue.html

Il vous revient de déposer une demande de devis relatif à ces frais de formation auprès du Service Formation Continue par voie électronique (à l'adresse formation.continuesh@u-bordeaux.fr) qui pourra également compléter votre dossier de demande de financement. Ce même service devra obligatoirement par la suite être destinataire du résultat de vos démarches.

Etape 7 – L'inscription administrative

Dans le cas d'un accord pour l'entrée en formation, le Pôle Gestion des Formations et des Cursus vous transmettra les éléments nécessaires pour procéder à votre inscription à l'Université de Bordeaux. Une telle opération s'accompagne du versement de droits d'inscription d'un montant de 178€* pour une licence ou une licence professionnelle et de 255€* pour un master.

** Taux ministériels soumis à publication annuelle et donc révisables chaque année*

Une permanence est assurée au 05 57 57 19 15 ou 05 57 57 19 16.